



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_031_A

Arrêté de stationnement et de circulation au 29 rue des Cévennes

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise AMIANTE RECYCLING située à 43000 POLIGNAC concomitamment avec l'entreprise MENUISERIE BESSET située à 07520 LALOUVESC en date du 5 juin 2026 pour effectuer des travaux sur la maison située au 29 rue des Cévennes 07520 LALOUVESC ;

Considérant qu'un arrêté de stationnement et de circulation est nécessaire pour permettre l'installation d'un échafaudage sur le trottoir et permettre l'installation des engins de chantier sur la voie de circulation devant le 29 rue des Cévennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise AMIANTE RECYCLING située à 43000 POLIGNAC concomitamment avec l'entreprise MENUISERIE BESSET située à 07520 LALOUVESC sont autorisées à intervenir pour des travaux sur la maison située au 29 rue des Cévennes du **lundi 15 juin 2026 au lundi 6 juillet 2026** ;

ARTICLE 2 – Ces travaux auront pour conséquence un empiètement sur le trottoir et la chaussée d'environ 1 mètre au niveau de la maison située au 29 rue des Cévennes 07520 LALOUVESC.

Afin d'assurer la circulation sur la RD532, les places de parking devant cette adresse seront temporairement indisponibles pendant cette période.

Les engins de chantier seront stationnés devant le 29 rue des Cévennes ;

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de L'entreprise AMIANTE RECYCLING ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, L'entreprise AMIANTE RECYCLING devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 9 juin 2026

Le Maire,
Benoit NAKUL